



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 12  
En exercice : 18  
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI VINGT ET UN JUILLET**  
 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 JUILLET 2022.**

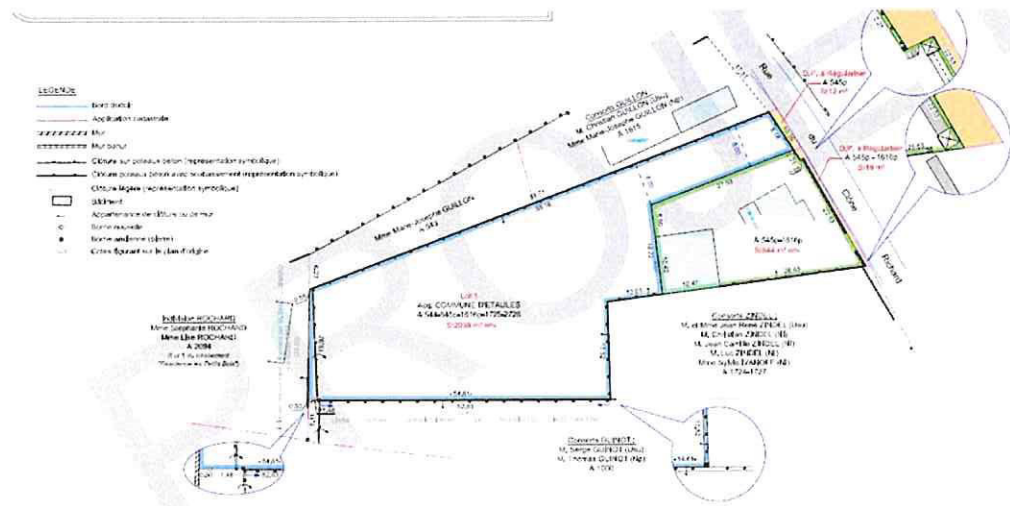
**Présents :** 12 **Votants :** 16  
 BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER  
 Jean-Louis, PERROT Corinne, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques,  
 AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, ~~BLAIS Céline~~, ~~JEUNESSE André~~, ~~MIOT Marie-Céline~~,  
~~GAGNADRE Jocelyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

**Absents :** JEUNESSE André, MIOT Marie-Céline, AUDEBERT Délizia  
**Absents avant donné pouvoir :** ETIENNE Jean à WATRIN Béatrice, BLAIS Céline à BARRAUD  
 Vincent, GAGNADRE Jocelyne à BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas à PERROT Corinne.

**Secrétaire de séance :**  
 Le conseil municipal nomme par 16 voix MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art.  
 L. 2121-15 du CGCT).

**DE 050-2022/07-008 ACQUISITION DE PROPRIETE RUE DU CLONE RICHARD**

Sylvie TURPIN informe le conseil municipal que suite à l'avis des services de France Domaine, il  
 convient de préciser la délibération prise lors de la dernière réunion du conseil municipal sous la  
 référence **DE 036-2022/06-003 ACQUISITION DE PROPRIETE RUE DU CLONE RICHARD**  
 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° : 544 ;545 ;1616 ; 1725 ; 1726 formants le  
 lot 1 tel que localisé sur le plan ci-dessous



<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétrasmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Le prix de vente proposé par le vendeur est de 240.000 €

L'estimation des services de France domaine porte le montant à 145.000 €

Il est précisé que le conseil municipal peut s'affranchir de l'estimation des services de France Domaine dès lors qu'il motive sa décision.

En l'espèce, il est convenu

- Que l'estimation de France Domaine est basée sur une moyenne des transactions des trois dernières années sur les parcelles se rapprochant du bien en discussion,
- Que l'évolution de la pression foncière sur les 12 derniers mois est sans commune mesure avec l'évolution des prix du foncier sur la période précédente.
- Que la superficie du bien en discussion à proximité immédiate du centre bourg et des commerces et services donne à ce foncier un caractère exclusif.
- Que l'intérêt de la commune est de conclure cette acquisition afin de réaliser un maillage important du plan de mobilité inscrit dans les documents d'urbanisme en révision.
- Que le projet porté par la commune permettra l'aménagement de l'ensemble de la zone et à la commune d'équilibrer économiquement cette opération.

En conséquence, Sylvie TURPIN propose au Conseil municipal d'acquérir cet ensemble foncier au prix de 208.800 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nicolas FOUCHER)**

- **DECIDE d'acquérir le lot 1 tel que décrit ci-dessus d'une contenance d'environ 2038 m<sup>2</sup> au prix de 208.800 € toutes taxes comprises et frais d'agence inclus**
- **DIT que les frais de géomètre, des études de sols et de notaire seront à la charge de la commune,**
- **DIT que le montant nécessaire à l'acquisition de cette propriété sera inscrit au budget**
- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à intervenir pour procéder à l'acquisition de cette propriété foncière**

Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 9 août 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	